

Ville de Sainte-Menehould

**PROJET PORTANT SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET DES ICPE
DU PROJET DE CREATION
D'UN PARC DE LOISIRS A THEME «LE BOIS DU ROY»
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

ENQUETE PUBLIQUE
du lundi 18 Février au jeudi 21 mars 2019

RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Geneviève Vochelet

LE PROJET ET L'ENQUETE PUBLIQUE

1^{ère} PARTIE – PRESENTATION DU PROJET.

Page 3

- 1.1 – Description du projet.
- 1.2 - Le porteur du projet.
- 1.3 - Présentation du site
 - localisation du site et du projet
 - présentation des activités
 - organisation du site
 - contexte du projet
 - description des installations
 - caractéristiques des installations

2^{ème} PARTIE – PROCEDURES APPLICABLES.

Page 9

- 2.1. Classement selon la nomenclature des Installations Classées
- 2.2. Classement selon la nomenclature loi sur l'eau
- 2.3. Etude d'impact
- 2.4. Dossier de dérogation
- 2.5. Rappel des procédures engagées
- 2.6. Procédure, objet des présentes enquêtes publiques

3^{ème} PARTIE – ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

Page 12

- 4.1. Milieu physique.
- 4.2. Milieu naturel.
- 4.3. Milieu humain,
- 4.4. Réseaux et servitudes.
- 4.5. Milieu paysager, patrimonial et touristique.

4^{ème} PARTIE – OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE.

Page 15

- 5.1. Moyens utilisés.
- 5.2. Notification aux Administrations Publiques et Personnes Associées.
- 5.3. Rappel des principales étapes de la procédure.
- 5.4. Avis des Personnes Publiques associées.
- 5.5. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

5^{ème} PARTIE – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Page 17

- 5.1. Organisation de la procédure.
- 5.2. Les documents laissés à la disposition du public.
- 5.3. Clôture de l'enquête.

1^{ère} Partie – PRESENTATION DU PROJET.

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, pour le projet de création d'un parc de loisirs à thème « Le Bois du Roy » sur le territoire de la commune de Sainte-Menehould.

1.1 – Description du projet.

Le projet « Le Bois du Roy » est un parc d'animations historiques, permettant une immersion totale dans l'époque médiévale et l'histoire de la Champagne-Ardenne, mêlant l'histoire, la fantaisie et le folklore médiéval. Le parc se développera sur 66.5 hectares.

Les activités du parc prévues sont les suivantes :

- un château fort de 3000 m²
- une ville, un village et une ferme médiévale
- une contrée médiévale fantastique, ses personnages légendaires, ses dragons, ses loups
- des spectacles romanesques : chevalerie, joutes équestres, templiers, fauconnerie...
- des spectacles sons et lumières
- des animations pour petits et grands
- des restaurants à thème et des repas spectacles.

Le développement du projet se fera en 2 phases principales ;

- la 1^{ère} en 2022
- puis différentes phases jusqu'en 2032.

Mais *la demande d'autorisation* environnementale porte sur la totalité du projet.

1.2 - Le porteur du projet.

La SARL « le Cercle » dont le siège social est situé 1 rue Victor Grignard – ZAC des Escarnotières - 51000 – Châlons-en-Champagne n° siret 381 635 705 00035. M. Thierry FISCHESSE est Directeur de la SARL et le responsable du dossier.

1.3 – Présentation du site ;

1.3.1 Localisation du site et du projet.

La commune de Sainte-Menehould se trouve à l'est du département de la Marne, en bordure du massif de l'Argonne. Le projet du parc historique se situe dans la forêt communale de Sainte-Menehould. Le site était totalement couvert d'une forêt exploitée de feuillus et de résineux accessible par la route forestière des Grands Plains. Un arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 a autorisé le défrichement de la partie nécessaire à la réalisation du Parc d'animations historiques « le Bois du Roy ».

1.3.2 Présentation des activités.

Les activités sont réparties sur le site de manière à disperser au maximum les visiteurs sur l'ensemble du parc. Le parc est organisé autour de 6 zones qui sont :

- Château
- Ville médiévale
- Rapaces
- Ile aux dragons
- Grand spectacle
- Château renaissance

L'accès principal au Parc débouche sur la ville médiévale et permet aux visiteurs, depuis la place de la ville, de s'orienter vers les zones qu'ils souhaitent découvrir. La connexion entre l'Ouest et l'Est du site se fera par un chemin existant qui sera élargi.

Un cheminement direct permettra l'accès au grand spectacle sans traverser l'ensemble du parc ; il permettra aux visiteurs du grand spectacle nocturne d'accéder directement à la zone de spectacle.

4 plans d'eau sont dédiés aux spectacles (île aux dragons, château, grand spectacle et château renaissance) ; 3 plans d'eau sont créés en soutien technique pour des bassins de réserve, vidange, trop plein ; l'eau chemine d'un bassin à un autre par des fossés le long des activités du Parc.

La zone technique sera positionnée à l'Ouest du site, soit à l'opposé des accès publics, de manière à être séparée du parc. L'accès se fera par un accès spécifique rendant cette zone autonome.

1.3.3 Organisation du site.

1. Moyens humains.

L'effectif du site à terme sera de 480 personnes, répartis entre la gestion technique et administrative du parc et de la partie spectacles. Le personnel sera formé en fonction des besoins du poste ; des formations complémentaires seront dispensées

2. Rythme de travail.

Le parc sera ouvert environ 188 jours par an en fonction du calendrier et des vacances scolaires. L'amplitude d'ouverture du parc sera variable en fonction des saisons.

3. Gestion des absences.

En dehors des heures de présence du personnel, le site sera protégé par système de détection anti-intrusion et divers systèmes de protection équiperont les installations techniques, les principaux bâtiments et les magasins. Des agents de sécurité seront présents sur le site 24 H/ 24.

4. Dispositifs d'alarme et de surveillance.

L'ensemble des défauts techniques et de sécurité sera repris sur le PC de surveillance ou un gardien sera présent en permanence. Le gardien disposera d'un schéma d'alerte à appliquer en cas d'incident.

5. Maintenance des installations.

Dès la phase conception, le projet a été étudié pour optimiser la maintenance des installations, l'accès aux équipements techniques et faciliter l'accès des installations à vérifier et à contrôler

Le traitement de 1^{er} niveau sera assuré par une équipe restreinte du site. Le site disposera de contrats de maintenance avec des entreprises spécialisées qui interviendront pour effectuer la maintenance préventive et la maintenance curative, si besoin, des équipements.

1.3.4 Contexte du projet.

Plusieurs activités du Parc sont reprises sous une rubrique de la nomenclature des ICPE : la partie ferme qui accueillera des animaux d'espèces non domestiques *et le stockage de produits explosifs nécessaire au spectacle pyrotechnique.* Les

spectacles pyrotechniques sont abandonnés, il pourra y avoir des spectacles lumineux. Le projet fait l'objet en parallèle d'un permis d'aménager.

Le terrain appartient à la commune de Sainte-Menehould. La société « le Cercle » exploitera sous un bail emphytéotique de 99 ans, faisant office d'accord du propriétaire du terrain, le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale est donc fourni et fait l'objet d'une enquête publique concomitante..

1.3.5 Description des installations.

1. Activités du Parc.

Les activités et installations projetées sur le Parc, sont présentées ci-dessous en précisant les animations associées.

- Ville médiévale comprenant 3 zones de restauration dont une cuisine, les points informations, les boutiques. Cette zone accueille des troupes itinérantes assurant des concerts médiévaux et des pièces de théâtre.
- Village médiéval accueille les maisons des artisans qui permettent de découvrir des anciens métiers et un restaurant. Cette zone comprendra également des boutiques. Des concerts et pièces de théâtre y seront également produits.
- Château médiéval comprend 2 zones de restauration. Cette zone accueille un marché médiéval, des troupes itinérantes de troubadours. Plusieurs spectacles y sont donnés (visites animées des souterrains, du château et des remparts). Une zone est affectée au tournoi de chevalerie.
- Campement militaire. Cette zone accueille plusieurs animations comme initiation au tir à l'arc ou au combat à l'épée. Cette zone présente également la vie du campement.
- Ferme médiévale (zone concernée par les ICPE). La ferme accueille différentes espèces comme cochons, chèvres, vaches, moutons, poneys et basse-cour.
- Village des enfants. Cette zone comprend des aires de jeux, une halle de jeux médiévaux, un mini-golf.
- Forêt fantastique. Cette zone accueille la zone réservée aux loups et aux cervidés. Plusieurs spectacles sont donnés sur cette zone (île aux dragons, grange aux marionnettes et magie des elfes). Cette zone comprend la forêt fantastique composée d'un village de créatures mythiques et d'un labyrinthe.

A noter également la présence de 3 zones réservées pour les spectacles :

- Spectacle des Chevaliers
- Spectacle des Templiers
- Spectacle de fauconnerie

2. Activités ICPE.

Le site est concerné par la réglementation ERP et est classé à ce titre pour plusieurs types et catégories en fonction des zones. Les types sont les suivants : PA, M, N, U, Y, L et la catégorie varie de 1 à 5 en fonction des zones. La réglementation ERP est prise en compte dans la conception du projet et notamment dans le permis d'aménager, le dossier ICPE n'intègre pas les aspects ERP.

Le dossier concernant les installations classées et les caractéristiques des installations abritant des ICPE ou des zones techniques ou de stockage sont

présentés dans la suite du dossier. Les activités susceptibles d'être reprises par la réglementation des ICPE sont les suivantes :

- Parc animalier
- Stockage de produits pyrotechniques
- Stockages produits divers (épicerie, consommables...)
- Installations techniques (postes de charge, production de froid, laverie, poste de distribution de carburant)

1.3.6 Caractéristiques des installations.

1. Description du projet sur le terrain.

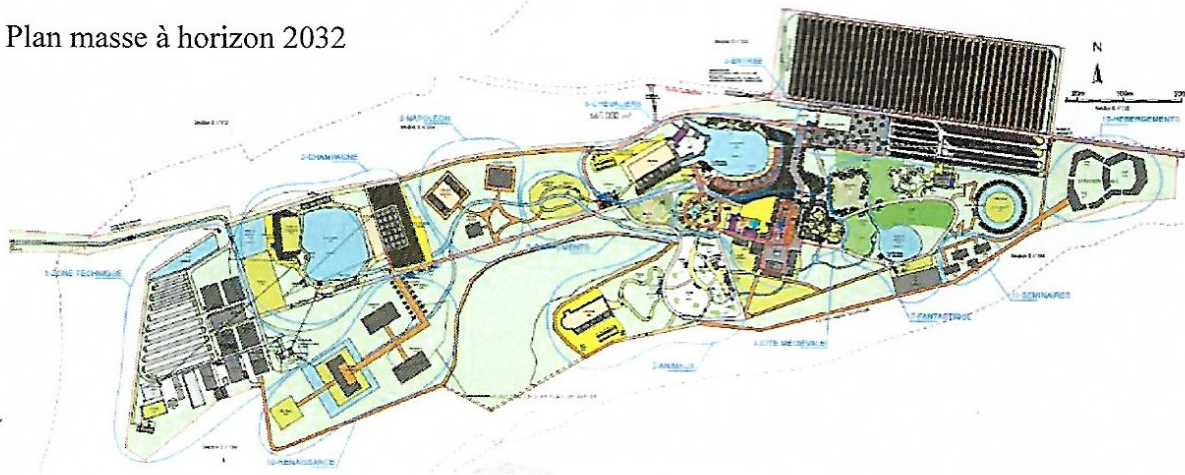
Le site sera organisé sur un terrain de 66.5 ha, constitué de plusieurs zones correspondant à des époques historiques différentes ou à des activités spécifiques. Pour les installations classées, la présentation détaillée du dossier porte sur la phase 1 du projet soit à échéance 2022.

2. Description des installations.

- Présentation du Parc.

Le plan ci-dessous présente les différentes installations du site.

Plan masse à horizon 2032



- Accès au parc depuis les parkings
- Ville médiévale, façades en pierre et pan de bois
- Village médiéval comprenant des marionnettes destinées à recevoir des artisans, les maisons sont majoritairement en bois
- Château fort, bâtiment tout en béton paré de fausses pierres. Pourvu de 7 tours dont un donjon, les tours sont reliées par des courtines surmontées d'un crénelage ; à noter la présence de douves au niveau de l'accès principal et un plan d'eau côté donjon.
- Zone fantastique composée de maisons type hobbit, maisons flottantes et maisons dans des cabanes.
- Grange des légendes, bâtiment rectangulaire bardé de bois
- Train de l'histoire, bâtiment rectangulaire en charpente métallique revêtu de bardage, accueil le spectacle du train de l'histoire.
- Ferme. Elle se compose de 4 entités, une maison en pierre, une annexe en pan de bois qui abrite une étable et 2 granges en bois accueillant également des étables. L'ensemble représentant une ferme médiévale
- Spectacle des rapaces situé dans une ancienne abbaye composée d'une structure légère parée de fausses pierres.

- Campement militaire. Enceinte dans laquelle il n'y aura que des tentes légères de type médiéval. On y présentera des armes de l'époque.
- Grand spectacle constitué de gradins. Cette zone accueille une scène composée d'un sol équestre au 1^{er} plan et d'un plan d'eau au 2^{ème} plan. En arrière-plan, des éléments du patrimoine local seront intégrés.
- Présentation des installations classées ICPE et techniques.
- Ferme médiévale sera aménagée au cœur du Parc. Elle sera composée de plusieurs bâtiments et les animaux présents seront dans des enclos aménagés en fonction des besoins de l'espèce.

Une partie des animaux présents est concernée par la rubrique 2140 « présentation en public d'animaux d'espèces non domestiques », d'autres animaux domestiques seront également présents au niveau de la ferme médiévale ; certaines espèces ne seront pas visibles au public mais seront uniquement présentes sur le site pour les spectacles.

Les animaux présents sur le parc sont détaillés dans un tableau figurant dans le dossier d'enquête publique ainsi que leurs lieux d'hébergement. Les conditions d'hébergement sont détaillées dans la note zootechnique figurant dans ledit dossier d'enquête.

La liste des animaux est amenée à évoluer en fonction des besoins des spectacles. Les évolutions resteront dans le cadre du dossier déposé pour l'ouverture du parc et dans le respect des espèces autorisées pour les capacitaires en charge du parc.

La gestion de la ferme sera assurée par le personnel du parc formé pour la gestion du parc ; il sera assisté par du personnel spécifique en fonction des besoins, notamment des services vétérinaires.

Les titulaires des certificats de capacité assureront une surveillance permanente de l'établissement ; ils auront un pouvoir de décision et un degré d'autonomie suffisants pour leur permettre d'assurer leurs missions.

Plusieurs capacitaires seront présents sur le site en fonction des espèces présentes. Ces capacitaires intégreront les équipes du parc très en amont de l'ouverture afin de participer activement à la finalisation du projet et à la mise en œuvre des mesures en fonction des espèces.
- Cuisines.

Le site disposera de plusieurs zones de restauration sous forme de restaurant ou de points snacks. 2 cuisines seront présentes sur le site ; elles se situent au niveau du château et au niveau de la zone de restauration dans la ville médiévale. Les cuisines seront équipées de plaques de cuisson, fours friteuses et lave-vaisselle, le tout fonctionnant à l'électricité. Des hottes seront installées au-dessus des installations de cuisson.

Des chambres froides seront également présentes dans les cuisines afin d'entreposer les matières premières ainsi que les plats préparés.

Un bac à graisses est prévu sur le réseau eaux usées de cuisine avant le raccordement au réseau des eaux usées du parc puis sur celui de la commune de Sainte-Menehould.

Les produits de nettoyage seront stockés dans la zone technique et un stock tampon sera aménagé dans chaque cuisine.

Un tri des déchets sera mis en place en vue de retenir les filières de traitement adaptées, tri du verre, des bio-déchets, des emballages notamment.
- *Stockage des produits explosifs (pour mémoire).*

- Zone Technique qui accueillera différents bâtiments reprenant les installations annexes au parc et les installations techniques. Cette zone est située à l'ouest de la parcelle, à l'opposé des installations du parc.
Elle sera affectée aux installations annexes au fonctionnement du parc comme :
 - La zone personnel abritant le stockage des costumes et la laverie associée ; cette laverie de 100 m² sera équipée de 5 lave-linges et de 3 sèche-linges classiques.
 - La zone matériel sera réservée à l'entreposage du matériel agricole et des engins de manutention ; les postes de charge se situeront sous un appentis contre le local matériel.
 - Les différents stockages : paille, fumier, grains, alimentation et épiceries, alimentation animale, *produits pyrotechniques*, cuves gasoil. Les stockages sont détaillés dans le paragraphe suivant.

- Présentation des stockages.
Le stockage sur le site sera composé de stockages destinés aux spectacles, à l'alimentation et au soin des animaux, au fonctionnement des installations des magasins et des restaurants ; les données présentées dans le dossier d'enquête publique dans un tableau sur la nature et les lieux de stockage, peuvent être amenées à évoluer légèrement en fonction de l'avancement du projet mais pas de façon significative.

- Descriptions des zones de stockage.
Les principales zones de stockage référencées sur le site sont produites dans le dossier d'enquête publique.

- Présentation des installations annexes.
 - Alimentation électrique. L'électricité sera acheminée sur le site par plusieurs transformateurs situés à proximité des installations ; le poste de livraison sera situé au niveau de l'entrée personnel (côté ouest), le réseau alimentera les transformateurs enterrés.
 - La puissance prévisionnelle du site est estimée à 2500 kVA, la localisation des postes et les puissances associées sont réparties par zones :
 - Chevalier 690 kVA
 - Zone technique grand bassin 150 kVA
 - Zone technique 400 kVA
 - Cité médiévale 630 kVA
 - Pompe à chaleur. La production de froid et de chaleur sera assurée par des pompes à chaleur située au niveau des zones concernées.
Les installations dont la charge en fluide est supérieure à 7 kg sont listées dans le tableau ci-dessous, d'autres installations isolées seront également présentes sur le site avec 7 PAC et 13 groupes pour chambres froides contenant au global 157 kg de R 410.
 - Production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des ballons électriques localisés en fonction des besoins.
 - Poste de charge. Le site disposera de 4 engins électriques, 2 chariots et 2 golfettes. La zone de charge sera située dans la zone technique sous auvent au niveau du local matériel. La puissance des postes de charge sera de 10 kW.

- Zone maintenance. Un atelier permettant de stocker le matériel sera prévu dans la zone technique du parc. Cet atelier permettra également le stockage de quelques produits de maintenance de 1^{er} niveau. La maintenance des installations et des utilités sera confiée à des sociétés spécialisées.

2^{ème} Partie – PROCEDURES APPLICABLES.

2.1 Classement selon la nomenclature des installations classées.

Historique administratif. Le dossier est réalisé dans le cadre d'une création de site et ne dispose donc pas d'arrêté préfectoral.

Le rayon d'affichage concerné est de 2 kilomètres autour du site ; les communes concernées sont Sainte-Menehould et Verrières.

Le site sera soumis à autorisation au titre de la rubrique 2140 (installations fixes et permanentes de présentation au public, d'animaux d'espèces non domestiques). Le projet sera conforme à l'arrêté ministériel du 25 mars 2004, un dossier d'autorisation d'ouverture du parc est intégré à l'autorisation environnementale.

Le site sera également soumis à enregistrement au titre de la rubrique 4220 (stockage de produits explosifs, le projet sera conforme à l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010).

Le site sera non classé au titre des rubriques 1435 (poste de distribution de gasoil), 1510 (stockage de matières ou produits combustibles dans les entrepôts couverts), 1511 (chambres froides), 1530 (stockage de paille), 2171 (stockage de fumier), 2220 et 2221 (préparation de repas), 2340 (laverie), 2925 (postes de charge d'engins électriques), 4718 (stockage de bouteilles de propane), 4734 (cuve de gasoil), 4802 (pompes à chaleur).

La demande contient une notice descriptive reprenant le classement par rapport à la nomenclature ICPE et une étude des dangers.

2.2 Classement selon la nomenclature loi sur l'eau.

Le site sera soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ; le site est soumis à autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 pour la gestion des eaux pluviales et pour la rubrique 3.2.3.0 pour les plans d'eau. Il sera également soumis à déclaration pour la rubrique 1.1.2.0 pour le prélèvement dans un système aquifère pour l'alimentation des bassins.

Le dossier loi sur l'eau respecte la séquence « éviter-réduire-compenser » et présente ainsi l'ensemble des mesures prévues dans le cadre du projet dans le domaine de l'eau.

2.3 Etude d'impact.

Le dossier de demande d'autorisation doit comprendre une étude d'impact. Cette étude rend compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet de parc de loisirs et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire du projet.

L'environnement y est appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité (faune, flore, habitats naturels...), terres, sol, climat, patrimoine culturel et paysage ainsi que les interactions entre éléments.

Les objectifs de l'étude d'impact sont de :

- Protéger l'environnement humain et naturel par le respect des textes réglementaires
- Aider à la conception d'un projet par la prise en compte des enjeux et sensibilité des lieux
- Informer le public des raisons du projet des démarches entreprises et des effets attendus

L'étude d'impact est régie par 3 principes :

- Principe de proportionnalité
- Principe d'itération
- Principe d'objectivité et de transparence

L'étude d'impact respecte la séquence « éviter-réduire-compenser » et présente ainsi l'ensemble des mesures prévues dans le cadre du projet.

2.4 Dossier de dérogation.

Le diagnostic écologique a été engagé à partir de 2016 et donne les résultats d'inventaire couvrant un cycle biologique complet. Il a permis de dresser l'état initial du site d'implantation du projet en ce qui concerne les habitats naturels, la flore et la faune, et participe à la définition et à la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et des facteurs susceptibles d'être sensiblement affectés par le projet.

Sur cette base s'appuie la démarche « éviter-réduire-compenser » qui vise, en particulier, à limiter les incidences du projet sur l'environnement et s'accompagne des mesures prises pour éviter les effets négatifs notables du projet, réduire les effets n'ayant pu être évités, voire compenser les effets qui auraient pu être évités ou suffisamment réduits.

L'analyse des impacts résiduels conclut à des effets négatifs potentiellement significatifs pour plusieurs espèces faunistiques protégées.

L'autorisation environnementale intègre donc un dossier qui a donc pour objectif de retracer les principaux éléments de l'étude écologique initiale et de présenter la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées.

2.5 Rappel des procédures engagées.

2.5.1 Dossier pour le défrichement.

Le dossier défrichement a été déposé le 21 mars 2018 et réputé complet le 13 avril 2018.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 9 juillet 2018 auquel la commune a répondu par courrier du 6 août 2018 ; l'avis et les réponses ont fait partie du dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 août au 13 septembre 2018.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet le 30 septembre 2018. Le Préfet de la Marne – Direction Départementale des Territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources a, par arrêté préfectoral du 11

octobre 2018, autorisé le défrichement des parcelles de bois nécessaires à la réalisation du projet du parc « le Bois du Roy ».

2.5.2 Mise en comptabilité du PLU.

L'opération n'étant pas compatible avec le PLU, la commune de Sainte-Menehould conformément aux articles L 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, a engagé une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier a été transmis le 20 avril 2018 pour examen conjoint des services de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale et des personnes publiques associées.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 9 juillet 2018, l'avis et les réponses ont fait partie du dossier d'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une enquête publique du 13 août au 13 septembre 2018 ; cette enquête publique était conjointe à celle du défrichement.

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Menehould a, par délibération du 7 novembre 2018, déclaré l'intérêt général du projet soumis à l'enquête publique, approuvé la mise en compatibilité du PLU de la ville de Sainte-Menehould avec le projet d'aménagement du Bois du Roy.

2.5.3 Le parc est concerné également par une demande de dérogation des espèces protégées. Le dossier de dérogation est passé en commission CNPN le 21 septembre 2018. L'arrêté préfectoral autorisant à déroger aux interdictions de destruction intentionnelle, de capture et de destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées a été signé le 7 décembre 2018.

2.6 Procédures, objet des présentes enquêtes publiques.

2.6.1 Permis d'aménager.

Le permis d'aménager nécessite une étude d'impact au titre de l'urbanisme. Cette étude d'impact fait l'objet d'un avis de la MRAe sollicité une seule fois pour le Permis d'Aménager et l'autorisation environnementale du parc et celle de la voirie.

2.6.2. Autorisation environnementale du parc.

Les impacts à l'ouverture du parc seront donc considérablement réduits par rapport aux impacts présentés dans l'étude d'impact. L'ensemble des mesures d'évitement, réduction, compensation, a été pris sur la projection 2032. Ces mesures pourront donc évoluer dans le temps, chaque phase de développement fera l'objet d'une mise à jour de l'étude afin de prendre en compte des évolutions de l'environnement du site.

L'autorisation environnementale du parc a été déposée le 26 avril 2018. Le dossier a fait l'objet de :

- Remarques de la DDT du 18 juillet 2018 ; les réponses ont été apportées le 17 octobre 2018 et le rapport en réponse le 16 janvier 2019.
- Avis de la MRAe le 9 juillet 2018 auquel la commune a répondu par courrier le 6 août 2018
- Remarques de la DDT le 19 juillet 2018.

2.6.3. Autorisation environnementale voirie.

L'étude d'impact voirie constitue l'étude d'impact globale du projet. Cette étude reprend la synthèse de l'étude du parc qui a déjà fait l'objet d'une instruction et d'avis ; elle intègre les réponses aux avis apportés dans le cadre du projet et présente les effets cumulés du projet.

3^{ème} Partie – ETUDE D'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

Etat initial du site. Le projet se situe dans le département de la Marne sur la commune de Sainte-Menehould. La commune se trouve à l'Est du département en bordure du massif de l'Argonne. Le projet du parc historique se situe dans la forêt communale de Sainte-Menehould.

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, le Préfet de la Marne a autorisé le défrichement des parcelles de bois nécessaires à la réalisation du projet du parc « le Bois du Roy ».

3.1 – Milieu physique.

Les terrassements projetés pour le parc (205 000 m³ de terre) et la voirie (1476 m³ de déblai/remblai) seront limités ; la voirie de desserte s'appuie sur une structure existante. Dans la mesure du possible, le phasage des travaux permettra une récupération et valorisation des matériaux in situ.

L'incidence des terrassements sur les formations géologiques est faible.

Sur les sols forestiers, l'impact est jugé fort, les parties défrichées du projet sont remaniées sous les remblais et dans les zones de déblais.

La mesure principale permettant de compenser les effets du projet consiste à favoriser l'apparition de nouvelles parcelles forestières se situant dans un environnement géologique et topographique assez similaire à celui du projet. Cette mesure consiste à réaliser des plantations pour retrouver la fonctionnalité des milieux détruits.

Hydrogéologie.

L'étude du cadre hydrogéologique a pour objectif de vérifier que les futures activités du projet global n'impacteront pas les nappes phréatiques sous-jacentes, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

7 captages ont été initialement recensés au droit de la zone d'étude (fossé Géraudel et Fer d'Ane). Afin d'éviter tout impact sur ces captages, les 4 captages du fossé Géraudel sont cédés au parc pour l'alimentation de ces bassins. Ils ne seront plus utilisés pour l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection n'ont plus lieu d'être. Le captage Nord du Fer d'Ane est abandonné.

Hydrologie.

Les principaux enjeux environnementaux sont la conservation des caractéristiques des cours d'eau, et zones humides associées, recensés à proximité de la zone d'étude, la garantie de la transparence hydraulique et l'absence de pollution superficielle.

Climat.

L'étude du cadre climatique a pour objectif de vérifier que le projet limite son impact sur le climat et que les aménagements et activités projetés seront aptes à s'adapter au changement climatique.

Un certain nombre d'éléments ont été apportés dans le cadre de l'étude d'impact du parc et de la réponse à la MRAe du 9 juillet 2018, avec notamment un suivi vétérinaire des animaux (évaluation des pathogènes et effets sur leurs conditions de

vie), une adaptation de leurs conditions d'accueil et de travail (vagues de chaleur et cycles de gelées), la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales du projet global dimensionnés pour des pluies de retour de 20 ans (pluies torrentielles) et la mise en place de procédure de gestion en cas de sécheresse (appoints d'eau au sein des bassins pour compenser l'évaporation).

3.2 - Milieu naturel.

L'analyse des enjeux écologiques superposée aux caractéristiques du projet abouti à la définition d'impacts dont l'ampleur (pour certains) nécessite d'enclencher le processus de mesures destinées à réduire et à compenser les impacts qui n'ont pas pu être évités.

Parmi les zones naturelles d'intérêt reconnu, 4 sont principalement concernées :

- la ZNIEFF du massif forestier d'Argonne, vaste réservoir de biodiversité dans la région
- la Zone Humide d'importance majeure de l'Aisne en amont de l'Aire
- les couloirs de circulation des grands cervidés (cerf élaphe) en forêt d'Argonne
- les 2 corridors formés par les ruisseaux entourant le plateau : le fossé Géraudel et celui des gorges du Tonnerre.

Les principaux enjeux impactés concernent :

- la Zone Humide de la vallée de l'Aisne, et des 2 ruisseaux contributeurs, ruisseau du fossé Géraudel et des gorges du Tonnerre
- l'avifaune et les chiroptères protégés et ou l'intérêt patrimonial présents dans les boisements dont certains utilisent les milieux prairiaux et les ruisseaux proches
- la faune protégée liée aux zones humides et aux ruisseaux : amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Salamandre tachetée), Odonates (Cordulegastre bidenté), Poissons, Crustacés (Ecrevisse à pattes blanches)
- les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

Le défrichement n'ayant pu être évité, ainsi que ses conséquences sur des espèces patrimoniales et protégées, une demande de dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces protégées et ou de leurs habitats a été déposée auprès du Préfet a, par arrêté préfectoral du 11 octobre 2018, autorisé le défrichement des parcelles de bois nécessaires à la réalisation du projet du parc « le Bois du Roy ».

En parallèle à cette demande d'autorisation administrative, des mesures compensatoires à la destruction de ces espèces et de leur habitat sont proposées par le porteur de projet et la commune. Le reboisement a été proposé sur plusieurs parcelles attenantes au massif forestier d'Argonne.

Evaluation d'incidence NATURA 2000.

Le projet ne peut pas avoir d'incidence significative (impact faible) sur les 6 zones Natura 2000 recensées dans un rayon de 20 km autour de la commune de Sainte-Menehould. Suite à la réalisation du parc médiéval et de sa desserte, l'état de conservation d'un habitat et d'une population de ces zones Natura 2000 ne pourra pas être remis en cause à plus ou moins long terme.

Il ne peut donc pas avoir d'incidence tant en terme d'émergence de bruit, de qualité des eaux de ruissellement, de pollution atmosphérique ou de modification de la qualité des sols sur les 6 sites Natura 2000.

Santé, cadre de vie et risques technologiques.

- Qualité de l'air – Pendant la phase chantier, l'impact sur la qualité de l'air peut provenir de poussières et de la consommation d'hydrocarbures par l'ensemble des véhicules rattaché aux différentes zones de travail (les aires de chantiers pourront être arrosées et des chemins stabilisés seront utilisés. Les déplacements seront limités, la vitesse limitée.
- Ambiance sonore – Dans sa globalité, l'impact sonore du projet est qualifié de faible sur les habitations les plus proches. Pour atteindre cet objectif, les niveaux de puissance acoustique des spectacles ont été modulés et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h sur la desserte routière. La fermeture hivernale du site constitue un facteur d'évitement des impacts acoustiques du projet.
- Risques naturels – Les effets du projet ne peuvent amplifier ces risques (sismique, géotechnique (cavités, glissement de terrain, retrait/gonflement des argiles), inondations (remontée de nappes), foudroiement).
- Risques technologiques – Les risques à prendre en considération sont les suivants : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses. Les risques répertoriés à l'analyse initiale de la zone d'étude se révèlent sans impact sur l'ensemble du projet (canalisation de transport de gaz n'entre pas dans le rayon d'effet du local de stockage du matériel pyrotechnique, les données historiques démontrent que le risque de présence d'engins de guerre (2^{ème} Guerre Mondiale) sur l'ensemble du site n'est pas présent, les conflits n'ayant pas eu lieu dans ce secteur).
Les risques constitués par les activités créées sur le site sont dimensionnés pour que le niveau soit acceptable. Des mesures sont prises pour la sécurité des personnes et des biens (séparation des zones à risques au niveau des cuisines et des stockages de produits (protection anti incendie, contrôles réguliers, gardiennage, cloisonnement des stockages) ; diminution des stockages de produits sur le site ; mise en place de mesures de prévention liées à la présence des animaux (clôtures adaptées, formation du personnel...).

3.3 - Milieu humain.

- Urbanisme. La commune de Sainte-Menehould est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en juillet 2017. Le secteur d'étude était classé en zone N « Naturelle ». Ce zonage ne permettant pas l'installation d'un parc de loisirs, la ville de Sainte-Menehould a effectué les démarches pour aboutir à une déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU. C'est par délibération du 7 novembre 2018 que le Conseil Municipal de Sainte-Menehould a déclaré d'intérêt général le projet de parc et adopté la mise en compatibilité du P.L.U. avec le futur aménagement du Bois du Roy.
Le tracé retenu pour la voirie traverse une zone classée comme Naturelle (zone N) et Naturelle inondable (zone Ni). Elle traverse également un espace boisé classé (EBC) ; ce point fera prochainement l'objet d'une modification du PLU par la mairie de Sainte-Menehould.
- Démographie et économie. En phase d'exploitation ce projet aura un impact positif et permettra le développement économique et une augmentation significative de la population locale.
D'un point de vue économique de nombreuses entreprises locales : bâtiments, travaux publics, artisans, paysagistes, bureaux de contrôles, services de

sécurité pourront se positionner pour participer aux différents chantiers. L'activité des professionnels de l'hébergement augmentera également.

3.4 - Réseaux et servitudes.

- Eau potable. Initialement le projet de parc et sa voirie de desserte étaient situés au sein du périmètre de protection rapprochée du champ captant du fossé Géraudel. Comme mesure d'évitement, et sur avis d'un hydrogéologue agréé, il a donc été décidé que les 4 captages du fossé Géraudel soient cédés au parc pour l'alimentation de ses bassins. Ils ne seront plus utilisés pour l'alimentation en eau potable et leurs périmètres de protection non plus lieu d'être. Afin de minimiser les impacts du parc sur le réseau d'adduction en eau potable, l'exploitant du parc utilisera ces captages pour l'alimentation de ses bassins ludiques.
- Réseau assainissement. Sur son territoire la commune dispose de 2 stations. En ce qui concerne les réseaux, ils sont en capacité de gérer les effluents du parc en période de pointe.
- Réseaux de transport. La commune de Sainte-Menehould est actuellement accessible par l'autoroute A4 et présente un réseau riche de routes départementales. Un service d'autocars géré par le Département de la Marne remplace le trafic ferroviaire voyageur.

3.5 - Milieu paysager, patrimonial et touristique.

Le projet de parc et le projet de voirie ont été étudiés avec pour objectif de limiter leurs impacts respectifs.

Le scénario retenu cherche à s'appuyer sur l'environnement arboré et la configuration topographique, pour permettre d'assurer une intégration au cœur du massif et de conserver la trame paysagère environnante.

Au final, la voirie d'accès et le parc médiéval forment un ensemble cohérent, qui respecte la composition paysagère et patrimoniale locale.

4^{ème} PARTIE - OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUETE.

4.1 - Moyens utilisés.

- Affichage à la mairie 15 jours avant l'enquête et, pendant toute la durée de celle-ci, d'un avis relatif aux dates d'enquête et aux permanences du commissaire enquêteur.
 - plusieurs revues de la ville de Sainte-Menehould « Couleurs d'ici » ont mentionnés ce projet.
 - le Journal « l'Union » a consacré plusieurs éditions pour relater le projet et l'enquête publique en dehors des annonces légales,
 - des réunions publiques d'informations ont été organisées avec le porteur du projet.
- L'intégralité du dossier a été mis à la disposition du public, à la mairie de Sainte-Menehould, sur un ordinateur accessible pour tous, ainsi que sur le site internet www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

4.2 - Notification aux Administrations Publiques et Personnes Publiques Associées.

Le dossier portant sur le projet d'autorisation environnementale du Parc médiéval « le Bois du Roy » a été transmis :

- aux personnes publiques associées (articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme)
- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- aux services de l'Etat

4.3 - Rappel des principales étapes de la procédure.

- Le projet est soumis à plusieurs autorisations environnementales; à ce dossier est intégrée la demande d'autorisation environnementale.
- Décision du Tribunal Administratif du 28 janvier 2019 désignant le commissaire enquêteur.
- Arrêté de la Préfecture de la Marne n° 11-2019-EP-LE du 20 janvier 2019 décidant du déroulement de l'enquête.
- Arrêté de la Préfecture de la Marne n° 26-2019-EP-LE du 25 avril 2019 portant prolongation de l'enquête publique.

4.4 - Avis des Personnes Publiques associées

- *Préfecture de la Marne*
 - o *Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population « n'a pas de remarque à formuler sur cette demande de permis ».*
 - o *Direction départementale des territoires – service urbanisme – cellule pilotage, urbanisme et planification : « avis favorable »*
 - o *Direction départementale des territoires – service urbanisme – cellule planification et légalité « je vous informe qu'au regard des pièces communiquées par le pétitionnaire... le secrétariat de la CDAC n'a pas à soumettre le projet à l'avis de la CDAC »*
 - o *SDIS de la Marne – « une direction unique responsable de la sécurité incendie afin de garantir une efficacité pérenne des actions de prévention et des mesures de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique (art. R 123-21 du CCH sera mis en place) »*
- *GRT gaz Direction des Opérations 62232 Annezin « votre projet...n'est donc pas soumis à l'article 29 de l'arrêté multfluides du 5 mars 2014 modifié et ne nécessite pas la réalisation d'une analyse de sa compatibilité avec nos ouvrages ».*
- *ENEDIS (réponse sur contribution financière)*
- *ARS – Délégation territoriale de la Marne : « avis favorable »*

4.5 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 28 décembre 2018.

L'avis délibéré du 28 décembre 2018 sur le projet de parc de loisirs historique « le Bois du Roy » à Sainte-Menehould – Autorisation environnementale du parc et de sa voirie d'accès – Permis d'Aménager est joint au présent document

5^{ème} Partie - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 – Organisation de la procédure.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, la Préfecture de la Marne, Direction Départementale des Territoires 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex, a sollicité le Tribunal Administratif qui a désigné Mme Geneviève Vochelet comme commissaire enquêteur le 28 janvier 2019, pour le dossier n° E19000013/51.

L'organisation de la procédure repose sur l'arrêté de la Préfecture de la Marne n° 11-2019-EP-LE du 20 janvier 2019, qui prévoit :

- une enquête publique du lundi 18 février à partir de 10 H au jeudi 21 mars 2019 à 17 H 30.
- l'information du public a été assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site concerné par le projet (chemin des Grands Plains),
- l'enquête a également été annoncée dans 2 journaux d'annonces légales :
la Marne Agricole : 1^{er} et 22 février 2019
l'Union : 1^{er} et 22 février 2019
- l'intégralité du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au dossier de demande d'autorisation environnementale ont été mis à la disposition du public :
 - sous format papier, en mairie de Sainte-Menehould, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
 - mis à disposition par voie dématérialisée à la mairie de Sainte-Menehould
 - sur le site internet de l'Etat dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- les permanences du Commissaire Enquêteur se sont déroulées selon le planning initial à la mairie de Sainte-Menehould, les :
 - lundi 18 février 2019 de 10 H à 12 H,
 - mardi 26 février 2019 de 15 H 30 à 17 H 30,
 - jeudi 7 mars 2019 de 9 H à 11 H,
 - samedi 16 mars 2019 de 9 H à 11 H,
 - jeudi 21 mars 2019 de 15 H 30 à 17 H 30.
- l'avis de mise à l'enquête publique a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

5.2 - Les documents laissés à la disposition du public sont :

Dossier d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale du Parc de loisirs historique dédié aux spectacles vivants à dominante médiévale dit le « Bois du Roy » comprend :

1. Notice descriptive.
2. Notice de présentation non technique du projet
3. Plans réglementaires
4. Bail emphytéotique.
5. Engagement de la mairie sur la modification du PLU par déclaration de projet
6. Résumé non technique de l'étude d'impact
7. Etude d'impact – Etude acoustique.
8. Dossier autorisation loi sur l'eau

9. Etude écologique - Incidence Natura 2000
10. Dérogation espèces protégées
11. Volet Paysager
12. Etude de danger
13. Autorisation d'ouverture du Parc

Complément de dossier :

- Certificat de dépôt d'un jeu de données de biodiversité
- Plan de composition – carte des mesures compensatoires
- Complément du 18 juillet 2018 et du 17 octobre 2018 au Service de la Police de l'Eau
- Complément du 16 janvier 2019 au Service de la Police de l'Eau

Annexes :

- Publicités : l'Union, la Marne Agricole, la mairie et sur le site du projet en forêt communale de Sainte-Menehould
- Arrêtés :
 - du Tribunal Administratif – Désignation du Commissaire-Enquêteur
 - de la Préfecture de la Marne, Direction Départementale des Territoires, Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources, Cellule Politique de l'Eau.
 - Avis des Personnes Publiques associées
 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Les Services de la Direction Départementale des Territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau, M. Bertrand COUROT Maire de Sainte-Menehould ainsi que Mme Stéphanie FALLOT, Directrice de l'Aménagement du territoire à la Mairie de Sainte-Menehould m'ont donné des précisions sur ce dossier. J'ai également visité l'environnement du site.

5.3 - Clôture de l'enquête.

Résultats et achèvement de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, j'ai procédé à la fermeture du registre d'enquête ; j'ai dressé le procès-verbal de réclamations formulées lors de l'enquête publique que j'ai envoyé par mail à la ville de Sainte-Menehould le 26 mars 2019 à l'adresse suivante : stephanie.fallot@ste-menehould.fr et à la SARL du Cercle contact@alegra51.com

Remarques figurant sur le registre d'enquête.

Il n'y a pas d'observation portée sur le registre d'enquête

Remarques écrites jointes au dossier d'enquête

3 lettres ont été jointes en annexe au registre d'enquête.

La SCI le Cercle a transmis, le 10 avril 2019, les réponses aux demandes formulées lors de l'enquête publique.

Le contenu, l'analyse et l'appréciation des observations, figurent dans le rapport « avis et conclusions ».

Châlons-en-Champagne, le 3 mai 2019

Le Commissaire Enquêteur

Geneviève Vochelet



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de parc de loisirs historique
« Le Bois du Roy » à Sainte-Ménéhould (51)
Autorisation environnementale du parc et de sa voirie d'accès
Permis d'aménager**

n°MRAe 2018APGE114

Nom du pétitionnaire	SARL Le Cercle
Communes	Sainte-Ménéhould
Département	Marne (51)
Objet de la demande	Projet de parc de loisirs historique « Le Bois du Roy » à Sainte-Ménéhould – Autorisation environnementale du parc, de sa voirie d'accès et du permis d'aménager
Date de réception du dossier	31/10/18

A – Synthèse de l'avis

Le projet de parc de loisirs prévu sur la commune de S... environnementale en juillet... déclaration de projet empo... projet identifiés par l'Ae so... fréquentation humaine ir... biodiversité riche et la pré... recommandait principaleme... en faveur de la biodiversité... espaces boisés défrichés, visiteurs et d'analyser des va... Le présent avis porte sur la... d'aménager et sur la prise... précédents avis de l'Ae.

En application de l'article F... d'impact doit intégrer la des... examinées par le maître d'ou... L'Autorité environnementale... biodiversité, sous réserve de... l'emprise du projet ou en cc... parking visiteur de manière à... Des compléments ont été... fréquentation humaine. Cepen... limitées en supprimant l'accès...

L'Autorité environnementale

- **de compléter l'étude**
- **de prévoir une gest**
- **de conforter le scé**

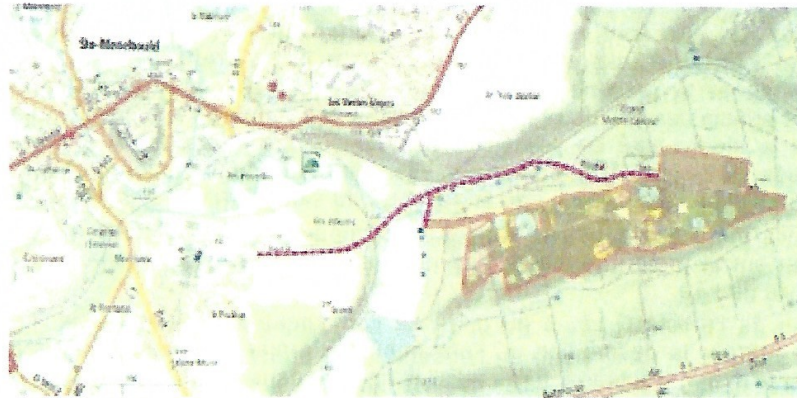
2 **Avis sur projet n° 2018A**
durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018page57
 3 **Avis n° 2018AGE40 du 10 juillet 201**

Avis délibéré de

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet et contexte

Un projet de parc de loisirs, porté par la société SARL Le Cercle est prévu sur la commune de Sainte-Ménehould.



Extraits de la notice de présentation du projet

Le projet de parc de loisirs sera réalisé en 2 phases : 2022 et 2032.

Il est composé de constructions (cité médiévale, boutiques et restaurants, hébergements, deux châteaux, etc), de zones aménagées pour les spectacles ou les animations, de plans d'eau reliés par des cours d'eau, d'espaces verts et de plantations.

2 accès routiers sont envisagés : un accès aux visiteurs vers des parkings (route de Grands Plains au nord) et un accès spécifique à la zone technique (voie communale de la Gloyette à l'ouest).

Ce projet est concerné par des procédures menées par 3 porteurs différents :

- autorisation environnementale et permis d'aménager menés par la SARL Le Cercle,
- autorisation de défrichement et déclaration de projet (emportant mise en compatibilité du PLU) menées par la commune,
- autorisation environnementale pour la création de voirie menée par la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise.

Chaque demande fait l'objet d'un dépôt séparé, les demandes étant échelonnées dans le temps (d'avril à octobre 2018).

Compte-tenu des enjeux et des aspects complexes de ce projet, l'Autorité environnementale a rencontré les acteurs du projet avant de formuler ses avis en date du 9 juillet 2018 sur les dossiers d'autorisation environnementale et de défrichement et en date du 10 juillet 2018 dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU emportée par la déclaration de projet. Le présent avis résulte donc des demandes de permis d'aménager et d'autorisation environnementale pour la voirie d'accès.

Les principaux enjeux du projet qui avaient été relevés dans les précédents avis de l'Ae sont notamment une consommation d'espace conséquente (66,5 ha dont 40,2 à défricher) et une fréquentation humaine importante générant un trafic routier supplémentaire, ainsi qu'une biodiversité riche (le projet est inclus dans la ZNIEFF⁴ de type II "Massif forestier

⁴ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

d'Argonne⁵). Le projet interro Géraudel et concerne 9 habitats protégés.

L'Ae recommandait principalement :

1. de présenter les sites
2. de revoir les mesures Réduire-Compenser et
3. de préciser et localiser la fréquentation humaine
4. de justifier le dimensionnement et l'aménagement du parc selon une approche m

L'Autorité environnementale p en eau, aux surfaces gérées possible d'engins de guerre.

Le présent avis porte sur la prise en compte de l'environnement apportées par le maître d'ou

2. Analyse de l'état initial, et prise en compte de l'e

2.1 Présentation de si

L'Ae note que l'étude d'impacts et des mesures telles « volet parc », en la compl voirie » et par une analyse d

Cependant, le contenu de c R.122-5 du code de l'environnement une présentation des variantes la notice de présentation du p

L'Autorité environnementale description de l'ensemble maître d'ouvrage (parc, de

Sous réserve de ce complément de présentation de sites alterna

2.2. Milieux naturels e

2 recommandations principales

- revoir les mesures Réduire-Compenser e

⁵ Selon l'article R.122-5 du code de l'environnement en particulier une description de la localité, une description des caractéristiques principales de l'environnement, des mesures de substitution raisonnables qui ont été prises, et une indication des impacts sur l'environnement et la santé humaine ;

Avis délibéré de

- **préciser et localiser la fréquentation humaine**

L'Autorité environnementale a été informée que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) souhaite une évolution

- **présenter des solutions alternatives et des mesures d'évitement**
- **améliorer la démarche de gestion pour un gain de biodiversité é**
- **présenter des mesures de suivi et de protection, aux effets cumulés, de l'ensemble des espèces**

À la suite de cet avis, la commune a décidé de reboiser d'environ 123 ha au lieu de 100 ha en sénescence. Les parcelles concernées sont inscrites au Plan National des Forêts qui implique une gestion écologique des habitats forestiers pour les espèces protégées. Les mesures déjà mentionnées, notamment l'aménagement des parcelles protégées, et sont reportées dans le plan « compensatoires ». Or, la plupart des mesures ne sont pas pérennes et peuvent perturber le cycle biologique. L'Autorité environnementale a donc émis des mesures n'étant pas en faveur de la biodiversité à l'échelle de leur efficacité. En l'état, le

L'Ae confirme sa recommandation

Par ailleurs, le pétitionnaire a demandé des impacts et mesures sur le

1. les surfaces gérées, respectivement de 3 ha favorable à la biodiversité et vieillissement.

L'Autorité environnementale a émis des mesures de la totalité des 5, ha, une mesure jugée satisfaisante

2. le maître d'ouvrage a été informé par des reboisements des parcelles attenantes et la possibilité de verser

⁶ En forêt, un « îlot de sénescence » est un effondrement complet des arbres et un espace conservé que provisoirement et géré

Avis délibéré de

316 k€ en lieu et place de ceux prévus dans l'arrêté de

3. le périmètre d'emprise naturelle d'intérêt communautaire se trouvait impacté par le parc et la hêtraie. L'impact sera compensé par la reprise par les plans compensatoires, etc). d'ouvrage.

L'Autorité environnementale a validé le projet en cohérence avec l'étude d'impact

Par rapport à l'étude d'impact sur les espaces naturels :

- un défrichement au profit d'une superficie de 1 476 m²
- la destruction directe de la route d'accès au parc

Au regard de ces impacts, le projet est conforme :

- la replantation d'une superficie de 2 400 m² (prescriptions d'un expert)
- de reconverter une partie de la route (240 %), précisément

Selon l'Ae, ces mesures sont satisfaisantes.

2.3. Nuisances liées à l'ouvrage

Concernant les nuisances lumineuses et les nuisances sonores, l'étude d'impact a notamment indiqué une absence de nuisances à la sortie du parc.

En réponse à l'avis de l'Ae sur l'environnement sonore, l'étude d'impact a tenu compte des spectacles dans le parc et sur les espèces. En fonction de la configuration, les spectacles seront uniquement autorisés sur les îlots.

L'étude d'impact répond également aux attentes des visiteurs en matière de biodiversité. Les îlots seront dirigés exclusivement vers les visiteurs. Le grillage ceinturera l'ensemble des îlots et sera perméable pour laisser passer la biodiversité.

Sur ces enjeux de biodiversité, l'étude d'impact est conforme aux attentes de l'Ae. Il reste encore à apporter des mesures complémentaires.

2.4. Déplacements et nuisances liées à l'ouvrage

Avis délibéré de

L'Ae recommandait dans sa notice de présenter et d'examiner un site alternatif à la desserte du site selon un scénario alternatif. La justification du dimensionnement de la stationnement est la recommandation. En effet, la justification de surface forestière est importante de surface forestière.

Pour répondre à cette recommandation, la notice de présentation du projet a été complétée par un R.122-5 du code de l'environnement. Le scénario alternatif de liaison routière au massif forestier est une liaison routière sur la RD3. Ce scénario n'est pas retenu car il nécessite un accès spécial par navettes pour un public familial.

L'Ae constate que seuls 10 % des personnes se déplacent de 23 h à 0 h30 (étude de fréquentation familiale). De plus, la mobilité réduite et par conséquent, l'Ae estime que ces mesures ne suffisent pas. Aussi, l'Ae estime que ces mesures ne prévoient l'implantation d'un parking pour les personnes à mobilité réduite relatives à la justification du projet.

L'Autorité environnementale recommande un accès non motorisé au stationnement en dehors du site.

En réponse à la même recommandation, l'étude a été complétée pour permettre un accès au site via un chemin rural communal et déboucherait sur un parking pour piétons / chevaux afin d'assurer l'état de l'aménagement d'un parking pour les chevaux). De ce fait, la justification du projet nécessite une analyse plus approfondie.

L'Ae recommande d'approfondir l'étude de justification du projet.

2.5. La ressource en eau

La ressource en eau
L'eau potable et l'assainissement sont des enjeux majeurs. L'étude d'impact reprend les dispositions de la législation sur l'eau et le pétitionnaire.

Le principal enjeu en matière de captation d'eau est la captation d'eau par les champs captants d'eau par le préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

Avis délibéré de l'Autorité Environnementale

champ captant d'Argers, à l'...
mais aussi d'autres commune

Un hydrogéologue agréé s'es
potable. Ses interventions e
conclusions sont les suivante:

- nécessité d'abandonn
d'Ânes pour réaliser
captant du Fer d'Ânes
- des préconisations s
d'exploitation, car les
considérées comme ir

Les demandes de l'hydrogéo
a pris en compte le risque c
chantier et d'exploitation par
filtres, évacuation des déchets
dédiée des produits et mati
surveillance).

L'abandon de 5 des 7 fora
l'alimentation en eau potable
est suffisante pour garantir l'
En effet, le dossier précise qu
comprise entre 23 et 53 000
de réutiliser les forages aba
nécessitant pas d'eau potabl

L'Autorité environnemental
parc sur la consommation c

Il est proposé également un
alimente déjà d'autres comm
adapté à l'alimentation de Sa

En conséquence, l'abandon
de solutions alternatives d
obligation figure également d

Au-delà du seul respect de
largement interrogée sur la
indépendamment de la prot
publique d'une alimentation c
envisagé un projet privé d'im

Assainissement : concernan
compléments suite à l'avis d
parc (soit en 2032), à l'exce
station est en capacité d'abs
la charge hydraulique en dé
la station suite à une longue
est précisé qu'à échéance 2
station d'épuration sera adap

Avis délibéré de.

